

## Statuts de l'association collégiale (14 articles)

### Article 1. Constitution et dénomination.

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du premier juillet 1901 et le décret du 16 aout 1901, ayant pour titre : CITOYENS GILETS JAUNES 72

### Article 2. But Objet :

L'association a pour but :

- 1) De défendre les intérêts et les revendications de leurs adhérents en matière de justice sociale, fiscale, démocratique et climatique.
- 2) De promouvoir la fédération de ses membres dans l'adhésion à nos valeurs démocratiques, d'égalité des droits et des devoirs de toute personne humaine et d'altérité dans le respect essentiel du « vivre ensemble et en paix ». Ces valeurs sur lesquelles la France s'est construite solidairement et fraternellement pour que notre société moderne évolue socialement et économiquement pour le bien de tous.
- 3) De mettre en œuvre des actions constructives et pacifiques, mais déterminées à agir pour reconstruire une nouvelle politique de notre société fondatrice d'une véritable justice sociale, fiscale, démocratique et climatique afin que chacune et chacun puisse avoir sa place dans notre société et y vivre dignement.

### :Article 3. Siege social

Le siège social est fixé 59 rue huchepie-72000 Le Mans

### Article 4 : Durée de l'association.

La durée de l'association est illimitée.

### Article 5 : Admission et adhésion.

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et à sa charte. La cotisation annuelle est de 1 € avec délivrance d'un reçu. Elle pourra être révisée dans son montant fixé chaque année si nécessaire par l'assemblée générale à la majorité +1. Le conseil collégial d'administration pourra refuser des admissions, avec avis motivé aux intéressés. En cas de recours, le conseil collégial statuera en dernier ressort à la majorité +1.

Les mineurs ne peuvent adhérer à l'association

Handwritten signatures in blue ink, each enclosed in a blue box with "DS" in the top right corner. The signatures are: R, K, MFB, G, D, BP, VL, LA.

**Article 6 : Composition de l'association collégiale**

L'association se compose du conseil collégial, d'adhérents et de membres d'honneurs.

**-Le conseil collégial :** les membres du conseil collégiale de cette association devront respecter l'esprit initial et fédérateur du mouvement des gilets jaunes du 17 novembre 2018. Ils s'engagent par leur signature de la charte de l'association à respecter une parfaite neutralité vis-à-vis des partis politiques, syndicats, associations militantes de toute obédience, et organisations religieuses ou philosophiques. Les membres du conseil collégiale pourront être remplacés en cas de démission ou toute autre raison liée à l'article 7. Ils pourront être renforcés en nombre suivant les besoins de l'association en décision du conseil à la majorité +1.

**-Adhérents :** Ils s'assureront du respect des valeurs de l'article 2. Les adhérents ont le droit de vote aux assemblées générales. Ils participent régulièrement aux activités de l'association Ils aideront à alimenter le site, [www.citoyens-officiel72.fr](http://www.citoyens-officiel72.fr), les Facebook : Gilets jaunes 72 officiel du Mans et de La Sarthe, Opération et Rassemblement et Citoyen-officiel72. Suite au caractère discrétionnaire de la décision d'accepter ou non un candidat à l'adhésion nous précisons que les décisions de refus d'admission n'ont pas à être motivées. Ces personnes adhèrent aux revendications et au programme d'actions via internet ou par messagerie sur téléphone.

**- Membres d'honneur :** personnes qui ont rendu des services à l'association et qui ont été agréés par le conseil collégial. Ces membres ne paient pas de cotisation

**- La maraude :** L'association, dans un but social et d'entraide, organise des distributions de repas et apporte un soutien aux SDF, sous l'appellation "Maraude 72". Les bénévoles qui participent à la démarche "maraude 72" gèrent les dons, les collectes eux même et réalisent leurs distributions

**Article 7 : Perte et exclusion de la qualité d'adhérent ou de membre.**

- La qualité de membre ou d'adhérent se perd par tout constat de non-respect des valeurs de notre association par des commentaires injurieux ou actes irrespectueux des personnes humaines et de leurs sensibilités idéologiques, politiques, religieuses ou philosophiques (racisme, homophobie, xénophobie, etc...).

- Non-paiement à jour de la cotisation annuelle.

- La démission

- Le décès,

- La radiation prononcée par le conseil de discipline collégial, pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense auprès du conseil collégial.

## Article 8 : L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire.

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an.

Elle comprend tous les membres du conseil collégial et les adhérents ci-dessus définis.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil collégial et une convocation est envoyée aux adhérents.

A la demande d'une majorité +1 des adhérents, une assemblée extraordinaire peut être déclenchée .

Seuls les membres à jour de leur cotisation sont autorisés à voter.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité +1 des présents

Chaque adhérent dispose d'une seule voix.

## Article 9 : Le conseil collégial.

L'association est administrée par un conseil collégial renouvelable par tiers tous les 3 ans à la demande :

- Soit du conseil à la majorité +1.
- Soit d'une AG ordinaire ou extraordinaire à la majorité +1.

Dans les conditions fixées à l'article 6. Tous les membres du conseil sont à jour de leur cotisation. En cas de vacance de poste, le conseil collégial pourvoit provisoirement au remplacement de ces membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la prochaine assemblée générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le conseil collégial se réunit au moins douze fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par la majorité +1 de ses membres.

La présence de la majorité +1 au moins des membres est nécessaire pour que le conseil collégial puisse délibérer valablement. Les décisions sont prises au consensus et à la majorité des voix des présents.

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

## Article 10 : les finances de l'association.

Les ressources de l'association de composent :

Handwritten signatures in blue ink, each enclosed in a blue box with 'DS' in the top right corner. The signatures are: FB, DS, VL, R, KM, G, LA, and BP.

- De la vente de produits, de services ou de toutes autres prestations fournis par l'association. (Produits publicitaires, spectacle-diner, etc...)
- De subventions
- De dons
- De toutes autres ressources autorisées par loi

Il est tenu à jour une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses de l'association.

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil collégial sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés sur justificatifs (déplacement, achat matériel). Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

### Article 11 : règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil collégial pour compléter les présents statuts. Il doit être validé par le conseil collégial à la majorité +1.

### Article 12 : l'assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, à la demande du conseil collégial ou de la majorité+1 des membres de l'association, l'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le conseil collégial, notamment pour une modification des statuts ou la dissolution de l'association. Les conditions de convocations sont identiques à celles de l'assemblée générale ordinaire. Pour la validité de ses délibérations, il est nécessaire que la majorité +1 des membres du conseil collégial soit présente. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée extraordinaire est convoquée à nouveau, a un mois d'intervalle.

L'AG peut alors délibérer quel que soit le nombre de présents. Les délibérations sont prises au consensus et à la majorité +1 des membres présents.

### Article 13. Bureau lors des Assemblées générales

- Le bureau est nommé par le conseil collégial à la majorité +1
- Le secrétaire et le secrétaire adjoint sont chargés de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux des délibérations. Il assure l'exécution des formalités prescrites.
- Le trésorier et le trésorier adjoint sont chargés de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Il effectue tous les paiements et perçoit toutes les recettes sous la surveillance du conseil collégial. Il tient une comptabilité régulière, au jour le

<sup>DS</sup>  
R

<sup>DS</sup>  
K

<sup>DS</sup> K <sup>DS</sup> MFB

<sup>DS</sup>  
Q

<sup>DS</sup>  
G

<sup>DS</sup> D <sup>DS</sup> BP


<sup>DS</sup>  
VL

<sup>DS</sup> LA

jour, de toutes les opérations et rendu compte à l'assemblée annuelle, qui statue sur la gestion.

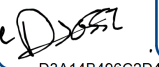
**-Article 14: dissolution**

En cas de dissolution, l'assemblée générale se prononcera sur la dissolution des biens, et nommera un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens.

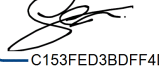
DocuSigned by:  9FE3592B9E8F429...

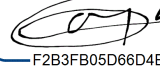
DocuSigned by: *Ophélie Boussion* 235B6C725A2747B...


DocuSigned by: *Gwendoline Doss* BE802982376445...

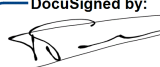
DocuSigned by:  D3A14B496C2D425...

DocuSigned by: *Roux* B08332AECDB54A6...

DocuSigned by:  C153FED3BDF4DE...

DocuSigned by:  F2B3FB05D66D4B0...

DocuSigned by:  E05DDC0249F4471...

DocuSigned by:  A440B77DFDE64BA...

DocuSigned by: *René Lohman* 97972EBDE710451...